

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté n° D 2024-895 portant fixation, **pour l'exercice 2025**, des tarifs journaliers et dotations budgétaires des établissements du **dispositif adulte handicap de l'association SAUVEGARDE 58**

N° D2025 - 514

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F) ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 11 décembre 2023 autorisant la signature du C.P.O.M d'une durée de cinq ans, de 2023 à 2027, entre le Conseil département de la Nièvre et la SAUVEGARDE 58, effectif à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'arrêté n° D 2024-895 portant fixation, pour l'exercice 2025, en date du 13 décembre 2024, des tarifs journaliers et dotations budgétaires des établissements du dispositif adulte handicap de l'association SAUVEGARDE 58 ;

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, de la Culture et du Sport,

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1: L'article 2 de l'arrêté 2024-895 du 13 décembre 2024 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dotations budgétaires globales afférentes à l'activité retenue pour les usagers de la Nièvre des établissements du dispositif adulte handicap de l'association SAUVEGARDE 58 sont les suivantes :

Ville	Nom de l'établissement	Dotations annuelle Nièvre 2024	Mensualités
BAZOLLES	Foyer de vie « Résidence Les Etangs »	1 006 359 €	83 863,25 €
CHÂTEAU-CHINON	Foyer de vie « Les Eduens »	992 989 €	82 749,08 €
COSNE-COURS-SUR-LOIRE	SAVS Arpège	677 519 €	56 459,92 €
MONTSAUCHE-LES-SETTONS	SAVS Le Morvan	758 080 €	63 173,33 €
NEVERS	Accueil de jour « La Clé des Champs »	819 906 €	68 325,50 €
VARENNES-VAUZELLES	FAS Le Saule – externat		
NEVERS	Centre habitat « Les Chailloux »	724 612 €	60 384,33 €
VARENNES-VAUZELLES	FAS Le Saule – internat	883 022 €	73 585,17 €

ARTICLE 2 : Compte tenu des produits facturés sur la base de l'arrêté n° D2024-895 du 13 décembre 2024 portant fixation, pour l'exercice 2025, des tarifs journaliers et dotations budgétaires des établissements du dispositif adulte handicap de l'association SAUVEGARDE 58 entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet 2025, la dotation mensuelle du SAVS Arpège est la suivante à compter du 1^{er} août 2025 :

Ville	Nom de l'établissement	Mensualités
COSNE-COURS-SUR-LOIRE	SAVS Arpège	59 259,91 €

ARTICLE 3 : L'article 5 de l'arrêté 2024-895 du 13 décembre 2024 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2026, si la tarification et les dotations mensuelles départementales n'étaient pas arrêtées au 1^{er} janvier 2026, les tarifs mentionnés à l'article 3 de l'arrêté 2024-895 du 13 décembre 2024 et les versements mensuels mentionnés à l'article 1 du présent arrêté s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 4 : Les autres articles de l'arrêté n° D 2024-895 du 13 décembre 2024 ne sont pas modifiés.

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de LYON – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ils peuvent également être déposés devant cette juridiction via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr.

ARTICLE 6 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du C.A.S.F., l'ensemble des tarifs, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services du Département et Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, de la Culture et du Sport du Département, Monsieur le Directeur des établissements susvisés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire des établissements concernés.

Fait à NEVERS, le 04/07/2025

Pr/Le Président du Conseil départemental
La Directrice de l'Autonomie



Publié le 07/07/2025,
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

Marianne GIRARD